



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 20 AOUT 2018

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Madame le Préfet

à

Destinataires *in fine*

**Objet :** Reliure des registres de délibération des communes et établissements publics de coopération intercommunale

Je souhaite par la présente appeler votre attention sur les dispositions du décret 2010-783 du 8 juillet 2010, et de la circulaire du 14 décembre 2010 relative à la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

En effet, aux termes de l'article R. 2121-9 du décret n°2010-783 du 8 juillet 2010, les feuillets mobiles, qui doivent être numérotés et paraphés, sont reliés au plus tard en fin d'année, dans des conditions assurant la lisibilité des délibérations. Dans les communes de moins de 1000 habitants, il peut être procédé à la reliure des délibérations tous les cinq ans.

Je vous rappelle que la reliure doit être cousue, confectionnée à partir de matériaux neutres et stables dans le temps, à l'instar de ce qui doit se faire pour les registres d'état civil. La reliure, par serrage, n'est donc pas autorisée.

Ces dispositions ont pour objectif de garantir la conservation dans le temps des registres de délibérations, et donc de vos archives pour lesquelles vous êtes pénalement responsable.

Je vous recommande donc, de ne pas faire l'acquisition du matériel proposé par certaines sociétés permettant de pratiquer la reliure des registres par serrage.

Je vous invite, ainsi, si vous faites l'objet de démarchage, à prendre contact avec le service des archives départementales afin de solliciter son avis sur le matériel qui vous est proposé.

Tels sont les éléments d'information que je souhaitais rappeler à votre attention.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire Général,

François ROSA

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les Maires du département de la Haute-Marne

Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale

Pour information :

Monsieur le Directeur des Archives départementales